

**A propos du discours du Président de la République prononcé dans la basilique
Saint-Jean-de-Latran à Rome, le 20 décembre 07.**

Les Francs-Maçons de la Fédération française de l'Ordre maçonnique mixte international « le Droit Humain » ont affirmé à plusieurs reprises leur attachement au principe de laïcité tel qu'il est défini dans la loi du 9 décembre 1905, comme garant de la cohésion de la nation et comme condition de la mise en œuvre de la devise républicaine, LIBERTÉ, EGALITE, FRATERNITE.

Ils rappellent que le respect du principe de laïcité est inscrit dans la Constitution internationale de leur Ordre et qu'il est une réalité à l'œuvre dans le fonctionnement de leurs loges maçonniques.

Ils se sentent, dès lors, violemment interpellés par le contenu des propos tenus à Rome par le Chef de l'Etat garant des principes républicains énoncés dans la Constitution de la V^{ème} République.

Leur analyse les conduit à penser que ces propos reposent sur une erreur et constituent une menace.

L'erreur est précisément celle qui est dénoncée, c'est-à-dire « ignorer l'héritage éthique, spirituel et religieux de son histoire ».

Car c'est en premier lieu une erreur sur la religion.

Vouloir « ne plus regarder les blessures du passé » c'est tirer rapidement un trait sur ce dont l'histoire est lourde d'intolérances et de refus du progrès et du bien-être des peuples et lourde de condamnations réitérées, au nom du dogme, des avancées de la science et du savoir de l'Humanité. Aussi, les religions ne sauraient-elles revendiquer le monopole des valeurs universelles, surtout au regard de leur histoire !

Le soi-disant modèle moral incontestable que constituerait la religion est une contre-vérité. L'exigence morale de chacun tient à ses qualités humaines et au travail qu'il fait sur lui-même. Et si quelqu'un estime que sa foi l'aide dans ce travail d'élévation morale, c'est là un choix personnel qui pour être infiniment respectable, ne saurait constituer un modèle unique et la seule voie d'accès aux valeurs spirituelles les plus hautes.

C'est ensuite une erreur sur le sens de la laïcité.

La laïcité de l'Etat n'est pas une conviction parmi d'autres. Il n'y a pas de clergé laïque ni de religion de la laïcité. La laïcité de l'État est la condition première grâce à laquelle toutes les convictions peuvent exister ensemble dans l'espace public. C'est un principe universel qui permet l'intégration pacifique de toutes les différences.

Or toutes ces différences dépassent largement « les racines chrétiennes de la France ». Les racines des cultures européennes sont judéo-christiano-gréco-romaines pour l'essentiel. Et ces influences se mêlent, se complètent ou s'affrontent depuis des siècles dans une dialogique qui ne peut être réduite à une influence prédominante sans danger de déséquilibre. C'est sur cet équilibre que repose notre démocratie.

Car, c'est enfin une erreur sur les valeurs de la République.

On ne peut asséner qu'« un homme qui croit est un homme qui espère ». D'où sort-on qu'un athée ou un agnostique est une personne qui n'aurait ni vision de l'avenir ni espérance ? Y aurait-il deux catégories d'êtres humains ? La foi confèrerait-elle une supériorité ? N'y aurait-il aucune grandeur à renoncer à toute illusion ? Où situer les religions d'Asie dans cette hiérarchie totalement infondée ?

Par le dispositif de la loi de 1905, l'Etat se porte garant des libertés de chacun des membres de la société et de l'égalité entre eux. Le principe de laïcité sépare la sphère publique où s'exerce la citoyenneté, et la sphère privée où s'exercent les libertés individuelles et où les différences biologiques, sociales, culturelles peuvent exister ensemble. Appartenant à tous, l'espace public est indivisible : aucun citoyen ou groupe de citoyens ne doit imposer ses convictions aux autres. Et conséquemment, l'Etat laïque s'interdit d'intervenir dans les organisations collectives auxquelles chacun est libre d'adhérer ou non et qui relèvent de son domaine privé. Le droit d'adhérer à une conviction, d'en changer ou de n'adhérer à aucune est ainsi garanti par le fondement laïque de l'Etat.

L'Etat s'impose de rester au seuil de la conscience qui est l'affaire de chacun. Devant la loi commune, chacun est comptable de ses actes et non de ses pensées.

Mais, plus gravement que de reposer sur une erreur, ces propos constituent une menace.

Et c'est d'abord une menace quant à l'indivisibilité de la République.

La réintroduction du religieux dans la sphère publique porte le risque réel des divisions communautaires. La seule morale qui vaille dans la sphère publique, quels que soient les fondements que chacun lui donne, est la morale laïque qui protège contre les luttes d'influence, les surenchères entre des conceptions morales qui veulent rivaliser de pureté dogmatique.

La loi de 1905 est une loi de pacification. Elle a mis fin à la lutte des deux France au travers de laquelle les extrêmes des deux bords s'offraient une tribune pour réclamer l'extermination de l'autre avec une violence inouïe.

C'est ensuite une menace qui pèse sur le lien social.

Le présupposé de l'impossibilité d'une spiritualité hors du religieux est discriminatoire pour ceux qui ont le courage et la force de fonder leur projet de vie sur la certitude que l'Humanité ne peut que progresser notamment, et non seulement, par le progrès que chacun accomplit sur lui-même en dehors de toute foi, mais aussi, par le progrès effectué politiquement ensemble dans le cadre démocratique de la République. Et ce n'est pas seulement une espérance lointaine, mais ce à quoi ils travaillent jour après jour. Pourquoi une espérance religieuse, parce qu'elle postule un au-delà, serait-elle plus forte, aurait-elle plus grande valeur ? Tout ce qui est discriminatoire est rupture de lien social. Les Francs-Maçons du Droit Humain ne recherchent que ce qui unit et intègre.

C'est enfin une menace sur la liberté de penser et sur la morale même.

La morale est une dimension de la conscience individuelle. A tout problème moral aucun pouvoir ni aucune transcendance ne saurait imposer de réponse à moins de rétablir la direction de conscience pratiquée sous l'ancien régime.

La laïcité n'a pas pour objet de favoriser les croyances mais de libérer l'Etat et les citoyens des croyances sur lesquelles on fonde des codes de conduites que l'on impose ensuite comme vérités incontestables et qui sont un déni de la capacité de raison et de la liberté de choix de tout être humain.

Les valeurs universelles propres à rassembler ne peuvent dépendre de croyances particulières qui, d'ailleurs, souvent s'opposent.

Il n'y a pas de morale « dépourvue de liens avec la transcendance » et c'est pourquoi l'exigence morale n'est pas « exposée aux contingences historiques et [...] à la facilité » car il ne s'agirait plus, alors, de morale. L'exigence morale est une transcendance que nous portons en nous-mêmes. La morale est affaire individuelle. Chacun agit dans la sphère publique avec ses convictions, ses choix et ses projets. Mais ce qui se décide dans la sphère publique concerne le bien de tous. Nul besoin, et bien au contraire, d'y privilégier telle ou telle approche. Le politique n'agit pas pour le bien commun s'il se mêle de ce qui ne relève que du privé et de la conscience de chacun.

Les Francs-Maçons du Droit Humain croient au Progrès de l'Humanité. Ils croient en la possibilité pour chacun de mettre son intelligence au service du bien de tous. C'est là un choix qui interroge chacun dans la liberté de sa conscience et qui passe par le degré de connaissance de soi auquel il est parvenu.

Les Francs-Maçons du Droit Humain pose la liberté de conscience comme le premier bien dont doit disposer chaque citoyen. La République ne peut être que celle de citoyens libres, égaux et fraternels qui définissent, avec leur raison et démocratiquement, la politique du bien vivre tous ensemble.